

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 17 décembre 2024

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 70 :

MARNAY – LARIANS du 15/12/2024 en coupe de Haute Saône.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 71:

FONTAINE – COLOMBE du 15/12/2024 en coupe de Haute Saône.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 72 :

HERICOURT CITY – RIGNY du 15/12/2024 en coupe de Haute Saône.

Match non joué,

L'équipe d'Héricourt City ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à HERICOURT CITY pour en porter le bénéfice à RIGNY, score : HERICOURT CITY = 0 ; RIGNY = 3, et dit l'équipe de RIGNY qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 80€ à Héricourt City.

DOSSIER 73:

AUTREY LES GRAY – MELISEY/ST BARTHELEMY du 15/12/2024 en coupe de Haute Saône.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 74 :

LURE SPORTING – NOIDANS LES VESOUL du 15/12/2024 en coupe de Haute Saône.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de Lure Sporting ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à LURE SPORTING pour en porter le bénéfice à NOIDANS LES VESOUL, score : LURE SPORTING = 0 ; NOIDANS LES VESOUL = 3, et dit l'équipe de NOIDANS LES VESOUL qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Lure Sporting.

Mr Kadri Mehadji n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 75 :

VAL DE SAONE 3 – VILLERSEXEL/ESPRES 3 du 15/12/2024 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de Val de Saône 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 point) à VAL DE SAONE 3 pour en porter le bénéfice à VILLERSEXEL/ESPRES 3, score : VAL DE SAONE 3 = 0 ;

VILLERSEXEL/ESPRES 3 = 3

Amende : 50€ à Val de Saône.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 76 :

MARNAY – FRANCHEVELLE du 15/12/2024 en coupe de Haute Saône U18G.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 7 et 8 décembre 2024 :**

Non transmission FMI dans les délais : amende : 10€

Fc La Romaine (Départemental 3)

Absence de tablette fonctionnelle : amende : 25€

Héricourt Sg (Départemental 1)

Problème identification code utilisateur/non récupération : amende : 25€

Frotey Vesoul (D4)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.